



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 131 CS/34

| | |
|----------------------|---|
| Réunion du | 29 Avril 2026 |
| Présidence : | DA SILVA S. |
| Présents : | MM. CHEVANNE T. – VADOT B. - BELORGEY B. – FAORO P. |
| Excusé : | MM. NDIAYE S. |
| Secrétaire de séance | Mme CHAPON Agnès. |

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.



Les barèmes des PMD

Pour les joueurs :

| | |
|---|--|
| Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension | Un (1) PMD / par avertissement |
| Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement) | Cinq (5) PMD / par match de suspension |
| Suspension à temps | 1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) =190 points) |

Pour tout autre licencié :

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Rappel aux devoirs de sa charge | Un (1) PMD / par rappel |
| Blâme | Deux (2) PMD / par blâme |
| Autre sanction | Voir barème joueur |

Les sanctions sportives

| Groupe de 14 Equipes | Groupe de 12 équipes | Groupes de 10 équipes | Groupes de 8 équipes ou moins | Malus au classement |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| De 126 à 150 PMD | De 101 à 125 PMD | De 76 à 100 PMD | De 51 à 75 PMD | Un (1) point |
| De 151 à 175 PMD | De 126 à 150 PMD | De 101 à 125 PMD | De 76 à 100 PMD | Deux (2) points |
| De 176 à 200 PMD | De 151 à 175 PMD | De 126 à 150 PMD | De 101 à 125 PMD | Trois (3) points |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| A partir de 401 PMD | <i>A partir de 376 PMD</i> | <i>A partir de 351 PMD</i> | <i>A partir de 326 PMD</i> | Douze (12) points (MAXIMUM) |

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité **à 12 points**.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 30/04/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

| DIVISION | CLUBS | 15/04/2026 | 30/04 | | | | | | | | | | Total |
|----------|---------|-------------|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-------|
| D3 | N.E.C | -1 (103pts) | | | | | | | | | | | -1 |
| D2 | Auxonne | | -1 (113 pts) | | | | | | | | | | |

I - SENIORS

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE



En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

INFORMATION

Les demandes de modifications concernant les rencontres des deux dernières journées de championnat seront étudiées ultérieurement par la commission sportive en fonction des classements des équipes.

1.1 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 54570855 D4 – B DIJON MUNICIPAUX – GRESILLES FC du 25/04/2026

Pris connaissance des informations transmises par le secrétariat du District sur la situation de **M. MERAH Yacine (801820071)**, joueur du club de GRESILLES FC susceptible d'avoir pris part à la rencontre susvisée alors qu'il se trouvait sous le coup d'une suspension de 15 matchs de suspension ferme.

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. qui prévoient que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;**
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- D'infraction définie à l'article 207 des présents règlements. »,

La Commission,

OUVRE une procédure d'évocation,

INVITE le club de GRESILLES FC à formuler ses observations quant à la participation et la qualification du joueur **M. MERAH Yacine (801820071) avant le mercredi 06 AVRIL 2026**

Le joueur reste suspendu pour 4 matchs en SENIORS D4 à compter du 29/04/2026

I.1 RETOUR SROC

Match 54153772 D2 – A DAIX - CHENOVE du 08/03/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline en date du 23/04/2026, notifiant match perdu à l'équipe de DAIX pour motif « abandon de terrain » à la mi-temps de la rencontre.

En conséquence, la commission sportive entérine la perte du match par pénalité pour l'équipe de DAIX sur le score de 0-3, moins un point (-1), au bénéfice de l'équipe de CHENOVE.



I.2 DELEGATIONS

Rapports de délégation – rencontres du 18/04/2026

De M. RODRIGUES DA SILVA : Rapport de Délégation. Pris note. Remerciements.

De M. CHUDZIAK P : Rapports de Délégation-Remerciements

- Match 54070463 D3-B LONGVIC – ASDDOM du 25/04/2026. La commission prend note des observations du délégué et transmet le rapport à la C° de Discipline
- Match 54070364 D3-A N.E.C – ASFO du 26/04/2026

DESIGNATION DELEGUES :

| DATE DU MATCH | DIVISION | GROUPE | EQUIPE RECEVANTE | EQUIPE VISITEUSE | ARBITRE | DELEGUE |
|---------------|----------|--------|------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| 03/05/2026 | D3 | A | CHENOVE | ASFO | GALLIENNE Laurent | CHUDZIAK Philippe |
| 01/05/2026 | D3 | D | AS DIJON SUD | VINGEANNE FC | MBIANDJEU BIENYME | RODRIGUES Armando |
| 02/05/2026 | D1 | A | LONGVIC | TALANT | DEGAND Frédéric | CHEVANNE Thierry |
| 10/05/2026 | D3 | A | TALANT 2 | ASFO | | RODRIGUES Armando |
| 10/05/2026 | D3 | D | AS DIJON SUD | JEUNESSE MAHORAISE | | CHUDZIAK Philippe |
| 09/05/2026 | D1 | A | LONGVIC 2 | CHEVIGNY 2 | | CHUDZIAK Philippe |
| 09/05/2026 | U18 | ELITE | TILLES FC | GRESILLES | | CHEVANNE Thierry |

**DELEGATIONS FINALES COUPES DE COTE D'OR
30 MAI 2026
STADE GASTON GERARD**

Coupe FUTBOL EMOTION F BACHELARD

CF TALANT – PLOMBIERES à 17H30

DELEGUES : MM. CHUDZIAK et MIGUET.

Coupe Complémentaire Crédit Agricole

POUILLY EN AUXOIS - FC2C à 13H00 - Terrain Principal

DELEGUES : MM. CHEVANNE et RODRIGUES DA SILVA.

Coupe Séniors à 8 FEM

MARSANNAY – GENLIS à 15H00 – Terrain Annexe

DELEGUE : M. VADOT.

1.2 FORFAIT GENERAL

ENT ESTV/AIFC 2 en D4 – D

S'agissant de la 16ème journée, les points restent acquis.



Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.
Amende 150 € à ENT ESTV/AIFC 2.

I.3 FORFAITS

Match 54153738 D3– A CHEVIGNY ST SR 3 - ESVO du 26/04/2026.

Forfait déclaré de **ESVO**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ESVO (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR.

Amende 60 € à **ESVO**.

Match 54588434 D4 – D US SAVIGNY 3 – AUXONNE CS 2 du 26/04/2026.

Forfait déclaré de **US SAVIGNY 3**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à US SAVIGNY 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à AUXONNE 2.

Amende 60 € à **US SAVIGNY 3**.

I.4 DOSSIER REGLEMENT FINANCIER LIGUE et DISTRICT/CLUBS

DOSSIER TRANSMIS / COURRIEL

Retrait de point :

Commission Statuts, Règlements et Obligations des clubs de la LBFC en date du 23/04/2026. La Commission prend connaissance de la décision de la Commission et applique un retrait de

- 1 points au club de SEURRE (D3) pour les week-ends des 25 et 26/04/2026.

I.5 COURRIER

De M. Mess BOUTTEFAS, Président de l'AS BEAUNE

La Commission Sportive, après examen des éléments portés à sa connaissance, précise que les jours et horaires des matchs ont été validé suite à la réunion du 03/09/2025 PV n°13 CS/5.

« La commission prend connaissance des demandes des clubs concernant leurs rencontres à domicile. Elle décide pour la saison 2025/2026, à titre dérogatoire et exceptionnel pour le championnat de valider des horaires et jour de pratique sous réserve que ces derniers ne soient pas pénalisants pour les clubs figurant dans le groupe.

D1 BEAUNE Samedi 19h

TALANT Samedi 19h

FC2C Samedi 19h

LONGVIC Samedi 19h30

D2 POUILLY EN AUXOIS Samedi 19h

EF VILLAGES 2 Dimanche LR 11h15

FONTAINE LES DIJON Samedi 19h30 »

De CESSEY concernant le décompte des matchs purgés pour un joueur sanctionné de 5 matchs. Le secrétariat a répondu.

DE PUMAS FC concernant l'indisponibilité du terrain des Maillys

La Commission Sportive prend acte de l'information communiquée par le club de PUMAS FC concernant l'indisponibilité du terrain des Maillys.



La Commission Sportive remercie les deux clubs et l'arbitre pour leur sportivité pour avoir inversé de la rencontre ce qui a permis d'assurer le bon déroulement de la compétition.

II-JEUNES

COUPE U18 CALYPSO

Se déroulera le 06/06/206 à ST APOLLINAIRE –
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur

17H00 - CF TALANT - ST APOLLINAIRE

COUPE U15 POWERSHOT

Se déroulera le 06/06/206 à ST APOLLINAIRE
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Honneur

14h30 - UCCF – DIJON ULFE

Coupe CO U12 G,
Terrain Complexe Sportif LA LOUZOLE
Synthétique **Annexe - 16H30**

2.1 RETOUR SROC

Match 55139896 U18 D2 – NIV ELITE AIFC – GRESILLES FC du 28/02/2026

La commission sportive prend connaissance de la décision de la Commission de Discipline en date du 15/04/2026, notifiant match perdu à l'équipe de AIFC pour motif « le club n'a pas assuré la sécurité des acteurs de la rencontre » En conséquence, la commission sportive entérine la perte du match par pénalité à l'équipe de AIFC sur le score de 0-3, moins un point (-1), au bénéfice à l'équipe de GRESILLES FC.

2.2 FORFAIT GENERAL

AIFC 2 en U15 D3 - D

S'agissant de la 6ème journée, les points restent acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 75 € à AIFC 2.

2.3 FORFAITS

Match 55413264 U13 D3 – B CHEVIGNY ST SR 2 – CF TALANT 2 du 28/03/2026.

Forfait non déclaré de CF TALANT. (Résultat saisi par le club le 02/04/2026 à 7h48 sur le logiciel)

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CF TALANT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à CHEVIGNY ST SR 2.

Amende 100 € à CF TALANT 2.



Match 55412436 U13 D3 – A FC CHAMPDOTRE LONGEAULT 2 – POUILLY EN AUXOIS 2 du 25/04/2026.

Forfait déclaré de **POUILLY EN AUXOIS 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à POUILLY EN AUXOIS 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC CHAMPDOTRE LONGEAULT 2.

Amende 50 € à **POUILLY EN AUXOIS 2**.

Match 55416321 U13 D3 – D DAIX 2 – MEURSAULT 2 du 25/04/2026.

Forfait déclaré de **MEURSAULT 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à MEURSAULT 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à DAIX 2.

Amende 50 € à **MEURSAULT 2**.

Match 55412436 U13 D3 – D FC2C – CHENOVE 2 du 25/04/2026.

Forfait déclaré de **CHENOVE 2**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CHENOVE 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC2C.

Amende 50 € à **CHENOVE 2**.

Match 55409813 U15 D3 – A RUFFEY STE MARIE – ASFO 2 du 25/04/2026

Forfait non déclaré de **ASFO 2**

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ASFO 2 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à RUFFEY STE MARIE.

Amende 120 € à **ASFO 2**.

Les frais de déplacement de l'arbitre et l'accompagnateur sont à imputer au club de l'ASFO.

Match 55413465 U15 D3 – A ASFO 2 – VNFC du 29/04/2026.

Forfait déclaré de **VNFC**.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à VNFC (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ASFO 2.

Amende 60 € à **VNFC**.

2.1 MATCH NON-JOUE

Match 55224882 U12 D1 – NIV BAS QUETIGNY - IS SELONGEY du 26/04/2026 remis par les clubs le 6/05/2026 à 15h30

2.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse pour les championnats.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement



De la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 G - U15 G - U13 G – U12 G ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

Match 55415532 U15 D2 C GRESILLES FC – TILLES FC du 06/05/2026 se jouera le 23/05/2026.

Match 55415637 U13 D3 C TILLES FC 2 – VOUGEOT 2 du 16/05/2026 se jouera le 27/05/2026.

Match 55140071 U18 D2 NB EF VILLAGES – MEURSAULT se jouera exceptionnellement le 23/05/2026 à 17H00.

2.4 COURRIELS

De DIJON ULFE : La CS indique que l'on ne peut pas engager 2 équipes du même club en D1 ou D2.

De CF TALANT : Suite au courrier de contestation concernant la rencontre Match 55412165 U15 D2 – B GEVREY – CF TALANT 2 du 18/04/2026. La Commission met en délibérer la décision.

2.5 TOURNOIS

La Commission Sportive n'autorise les tournois que si aucune journée de championnat ou de coupe n'est programmée aux dates concernées.

Elle se réserve le droit de refuser systématiquement toute demande si une ou plusieurs rencontres officielles. Figurent au calendrier le jour du tournoi

III- FEMININES

SENIORS

3.1 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match SENIORS FEM à 11 et à 8->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

Match CRIT à 8 FEM DAIX – MAREY du 27/04/2026 se jouera le 11/05/2026.



JEUNES

**COUPE U18 FEM
LIEU A CONFIRMER**

**COUPE U15 FEM
12h30
Complexe SPORTIF LA LOUZOLE
Terrain Synthétique Annexe**

3.2 FORFAIT GENERAL

De ST MARCEL – U18 FEM

S'agissant de la 6ème journée, les points restent acquis.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

Amende 100 € à ST MARCEL.

3.3 FORFAITS

Match 55413731 U15 FEM ENT IS SELONGEY/TALANT – EF VILLAGES du 18/04/2026.

Forfait non déclaré de ENT IS SELONGEY/TALANT.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à ENT IS SELONGEY/TALANT (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES

Amende 100 € à ENT IS SELONGEY/TALANT.

Match U15 FEM VILLERS LES POTS - ENT IS SELONGEY/TALANT du 25/04/2026.

Forfait non déclaré de ENT IS SELONGEY/TALANT.

S'agissant

- Du troisième forfait enregistré pour cette équipe au cours de la saison, la Commission Sportive décide de déclarer l'ENT. IS SELONGEY / TALANT forfait général.
- De la 5ème journée, les points restent acquis.

Amende 75 € à Ent IS SELONGEY/TALANT pour forfait général

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

3.4 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle



Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de moins de 5 jours avant le match U18 F et 3 jours U15 F - U13 F ->20 €

[La commission prend connaissance des demandes de changement de dates des clubs écrits pour les rencontres suivantes :](#)

Match 55413779 U13 FEM BEAUNE – ENT FAUVERNEY/FCNCS se jouera le 1^{er} mai 2026.

IV- FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours Disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

La Commission Sportive rappelle que la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions.

Afin d'éviter toute difficulté cette saison, il est demandé à chaque club de :

- Vérifier que tous les dirigeants et/ou éducateurs disposent bien d'un profil FMI actif,



- S'assurer qu'ils sont correctement rattachés à leur équipe dans l'outil de gestion.

En cas de problème technique empêchant la saisie de la FMI, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
2. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.
3. Joindre à la feuille de match papier un constat d'échec,
4. Ajouter une capture d'écran du message d'erreur rencontré.

| | | |
|----------------------------|---|---|
| 25/04/2026 | U12 D1 Elite / Printemps / Poule A Daix 21 - Tilles F.C. 21 | Absence de feuille de match |
| 25/04/2026 | U13 D3 / Printemps / Poule B Cercle Talant 2 - Longvic 2 | Feuille de match non transmise dans les délais 30 € |
| 25/04/2026 | U13 D2 / Printemps / Poule A Cercle Talant 1 - Dijon Fco Fem 2 | Feuille de match non transmise dans les délais 30 € |

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA S.
Le Président